

# Communauté de communes des 4 Rivières

## Procès-Verbal du Conseil communautaire

### du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 30 mai à 20h00, le Conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Date de la convocation : 23 mai 2023

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire,
- Compte rendu des décisions du Président,
- Délibération – Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité »,
- Délibération – Attribution de subventions « Autonomie »,
- Délibération – Attribution de subventions « Rénovation de façade »,
- Délibération – Attribution de subventions « Logement pour tous »,
- Délibération – Attribution de subventions pour les manifestations culturelles,
- Délibération – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la manifestation « Enliv'Ray-vous ! »,
- Délibération – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la manifestation « Endurance du salon »,
- Délibération – Approbation de conditions de location et d'une tarification des loyers à appliquer aux cellules de l'hôtel d'entreprises,
- Délibération – Signature de la convention cadre « petites villes de demain » valant Opération de Revalorisation de Territoire,
- Délibération – Signature de la convention cadre « centralité rurales en région » pour la Commune de Dampierre-sur-Salon,
- Délibération – Prix de vente pour les plaques « Via Francigena – Accueil »,
- Délibération – Adhésion à l'Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE),
- Délibération – Modification mineure du règlement du service public d'assainissement non collectif,
- Délibération – Motion contre la mise en place de la "consigne" des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché,
- Questions diverses.

Membres présents prenant part au vote : **Autet** : Dominique PERILLOUX, **Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur** : Alain BERTHET, Gérald DENOIX, Jean-Marie BERTRAND, Sylvie BOUVERET, **Brotte-lès-Ray** : Pierre PATE, **Champlitte** : Catherine LAMBERT, Christian GUILLAUME, Jean-Christophe PINEAU, Martine GAUTHERON, **Dampierre-sur-Salon** : Jennifer VASSET, Régis VILLENEUVE, Yannick GUICHARDAN, **Delain** : Jean ALLEMAND, **Denèvre** : Eric ROUHIER, **Fédry** : Jean ROBLET, **Fleurey-lès-Lavoncourt** : Alain COLINET, **Framont** : Pascal MARTINET, **Francourt** : Françoise BUSSON, **Larret** : Mickaël MAIROT, **Lavoncourt** : Marc ROLLET, **Membrey** : Eric TAMISIER, **Mercey-sur-Saône** : Aurélien GIROD, **Montot** : Bruno DEGRENAND, **Montureux-et-Prantigny** : Catherine JACQUEMARD, **Percey-le-Grand** : Michel AVENEL, **Pierrecourt** : Noëlle BERTHELIER, **Recologne** : Marie-Claire GAXATTE, **Roche-et-Raucourt** : David RUBIO, **Savoieux** : Michel ATTALIN, **Seveux-Motey** : Jean NOLY, Yoann ROBERT, **Theuley** : Françoise RIONDEL, **Tincey-et-Pontrebeau** : Denis RIONDEL, **Vaite** : Joël BAUGEY, **Vauconcourt-Nervezain** : Dimitri DOUSSOT, **Vellexon-Queutrey-et-Vaudey** : Dylan DEMARCHE, Michelle MALLEGOL, **Vereux** : James BUTHIAU, **Villers-Vaudey** : Frédéric BESANCON.

Pouvoirs :

Mandat	Mandataire
<b>Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur</b> : Mélanie BEUCHET	Alain BERTHET
<b>Champlitte</b> : Jean-Marc HENRIOT	Christian GUILLAUME
<b>Champlitte</b> : Sandra DESGREZ	Martine GAUTHERON

<b>Dampierre-sur-Salon</b> : Laëtitia GOISET	Jennifer VASSENET
<b>Dampierre-sur-Salon</b> : Frédéric MAUCLAIR	Dimitri DOUSSOT
<b>Ferrières-lès-Ray</b> : Fabienne RICHARDOT	Jean ROBLET
<b>Fouvent-Saint-Andoche</b> : Alain AUBRY	Bruno DEGRENAND

Membres suppléants présents également à la réunion et ne prenant pas part au vote : **Delain** : Sylvie BATAILLE, **Mercey-sur-Saône** : Stéphanie GRANTE, **Montot** : André BROUILLET, **Percey-le-Grand** : Bruno TRONCIN, **Roche-et-Raucourt** : Sylvain WILHELM, **Tincey-et-Pontrebeau** : Lucien CHAMPONNOIS, **Vaite** : Olivier MARCEL

Membres absents excusés : **Achey** : Claude BOURRIER, **Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur** : Mélanie BEUCHET, **Brotte-lès-Ray** : Maurice BIDON, **Champlitte** : Patrice COLINET, Aurélie SARTELET, Jean-Marc HENRIOT, Sandra DESGREZ, **Dampierre-sur-Salon** : Laëtitia GOISET, Frédéric MAUCLAIR, **Denèvre** : Marc SARREY, **Fédry** : Joël GELINOTTE, **Ferrières-lès-Ray** : Fabienne RICHARDOT, **Fleurey-lès-Lavoncourt** : Johan MENNETRIER, **Fouvent-Saint-Andoche** : Alain AUBRY, **Framont** : Didier MIROUSSET, **Francourt** : Denis MONNOT, **Lavoncourt** : Jean-Paul CARTERET, **Membrey** : Gérard LAMIDIEU, **Mont-Saint-Léger** : Joël GARNERY, **Montureux-et-Prantigny** : Dimitri MAUCLAIR, **Pierrecourt** : Jean-Luc NEE, **Recologne** : Christiane PFISTER, **Renaucourt** : Alain NICOT, Roland JACQUIN, **Theuley** : Christelle PAROTY, **Vanne** : Joël MONGIN, **Vauconcourt-Nervezain** : Pascal DAMIDEAUX, **Vereux** : Bruno TUPINIER.

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents prenant part au vote :	40
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	47
Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote :	7

Le quorum étant atteint avec présents, le Président déclare l'ouverture de la séance.

Le Conseil communautaire nomme à l'unanimité Régis VILLENEUVE comme secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire**

Le Procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 25 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Compte-rendu des décisions du Président**

#### **Fixation des nouveaux tarifs de la régie de recettes de l'office du tourisme**

Le Président a décidé de fixer les nouveaux tarifs de la régie pour pouvoir fixer les tarifs de vente des croisières (qui initialement n'était pas prévu dans les tarifs de la régie).

#### **Attribution du marché de voirie 2023**

Le Président a décidé d'attribuer l'accord cadre à bon de commande des travaux de voirie communautaire 2023 sans minimum et un maximum de 800 000 € HT au groupement Bongarzone - Velet Terrassements -Guibaudet TP.

#### **Acceptation du don de l'association Office de tourisme des 4 rivières**

Le Président a décidé d'accepter le don de 24 306.55 € de l'association Office de tourisme des 4 rivières.

### **3. Délibération n°DCC2023-52 – Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité »**

Vu les délibérations du 18 septembre 2012, du 17 décembre 2013, du 20 février 2018 et du 18 février 2020 concernant l'engagement de la CC4R dans le programme « Habiter Mieux » ;

Vu la délibération du 26 octobre 2021 adoptant les actions de la CC4R conduites dans le futur programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat,

Vu la convention du 12 septembre 2022 concernant le programme d'intérêt général de la Communauté de communes des 4 Rivières pour la période du 12 septembre au 11 septembre 2025 ;

Considérant que :

- Ce programme permet aux ménages qui réalisent des travaux d'économie d'énergie de bénéficier d'aides, en plus des aides classiques de l'Anah [Agence Nationale de l'Habitat] ;
- La CC4R accorde, dans le cadre de l'aide aux travaux, une aide forfaitaire de 500 € par ménage bénéficiant du programme ce qui déclenche l'attribution de 500 € du Conseil départemental ;
- Le dispositif « Habiter Mieux » a été renommé « MaPrimeRénov Sérénité » par l'Anah ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 22 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Mathieu ETTORI	Dampierre-sur-Salon	500 €
Josette CLERC	Beaujeu-Pierrejux-Saint-Vallier-et-Quitteur	500 €

#### **4. Délibération n°DCC2023-53 – Attribution de subventions « Autonomie »**

Vu la délibération du 26 octobre 2021 adoptant les actions de la CC4R conduites dans le futur programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat,

Vu la convention du 12 septembre 2022 concernant le programme d'intérêt général de la Communauté de communes des 4 Rivières pour la période du 12 septembre au 11 septembre 2025 ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 22 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
André RICHARDOT	Ferrières-Les-Ray	500 €

#### **5. Délibération n°DCC2023-54 – Attribution de subventions « Rénovation de façade »**

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à la rénovation de façade ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat consultée réunie le 22 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Didier CUISANCE	Ray-sur-Saône	500 €

#### **6. Délibération n°DCC2023-55 – Attribution de subventions « Logement pour tous »**

Vu les délibérations du 11 décembre 2012, du 24 février 2015, du 11 septembre 2018 et 21 décembre 2021 concernant l'engagement de la CC4R dans le programme « Logements pour tous » ;

Vu la convention de suivi et animation pour la mise en œuvre du dispositif « Logements pour tous » ;

Vu la convention du 12 septembre 2022 concernant le programme d'intérêt général de la Communauté de communes des 4 Rivières pour la période du 12 septembre au 11 septembre 2025 ;

Considérant que :

- Le dispositif « Logements pour tous » est un dispositif de labellisation de logements reposant sur un système de primes attribuées en fonction de la performance du projet, du degré d'accessibilité et d'adaptabilité du logement individuel ou collectif. ;
- Il existe deux labels :
  - Le label n°1 : l'objectif est de favoriser la création d'unité de vie adaptée. Le montant de la prime est de 1 000 € ;
  - Le label n°2 : l'objectif est de développer une offre de logement accessible et adaptable à tous. Le montant de la prime est de 1 500 € ;
- Dans le cadre du programme d'intérêt général, il est prévu une prime de 250 € par logement labellisé « logement pour tous » pour les propriétaires occupants éligibles au subvention Anah « Autonomie » ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 22 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Label	Montant subvention label	Montant prime PIG	Montant total subvention attribuée
Olivier THIEBAUD	Dampierre-sur-Salon	Label 1	1 000 €	250 €	1 250 €
Etienne ROBERT	Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey	Label 1	1 000 €	250 €	1 250 €

#### **7. Délibération n°DCC2023-56 – Attribution de subventions pour les manifestations culturelles**

Vu les délibérations du 18 juin 2003, du 28 mars 2007, du 30 avril 2013, du 7 octobre 2014 et du 18 octobre 2016 définissant une politique de soutien à l'organisation de manifestation culturelle par une association ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 22 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (46 Pour, 0 Contre, 1 Abstention) d'attribuer les subventions suivantes :

- « La culture dans tous ses états » organisée du 23 au 25 juin 2023 à Lavoncourt par l'Amicale de Lavoncourt :  
Dépenses éligibles prévisionnelles : 14 225 €  
Taux : 30 %  
Montant maximum de la subvention : 4 268 €
- « La soirée crêpe contre le cancer » organisée le 27 mai 2023 à Vauconcourt-Nervezain par le Syndicat d'initiative de Vauconcourt-Nervezain :  
Dépenses éligibles prévisionnelles : 500 €  
Taux : 30 %  
Montant maximum de la subvention : 150 €
- « La Fête de la forge » organisée le 1er juillet 2023 à Seveux-Motey par les Amis de la forge de Seveux :  
Dépenses éligibles prévisionnelles : 1 300 €  
Taux : 30 %  
Montant maximum de la subvention : 390 €

**8. Délibération n°DCC2023-57 – Attribution d’une subvention exceptionnelle pour la manifestation « Enliv’Ray-vous ! »**

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l’association « la Pépinière du Pré » qui organise le 11 juin 2023 en partenariat avec le Syndicat d’initiative de Ray-sur-Saône et le Département de la Haute-Saône la manifestation « Enliv’Ray-vous ! » ;

Considérant que :

- L’association « la Pépinière du Pré » est une association qui réalise des interventions dans les classes, les médiathèques, mais aussi des ateliers d’écriture mixtes, des interventions auprès de publics en insertion professionnelle, des relations intergénérationnelles, des manifestations et actions autour du livre, etc. Cette association travaille régulièrement avec une maison d’édition associative.
- Cette association organise le 11 juin prochain de 10h à 18h au château de Ray-sur-Saône la manifestation « Enliv’Ray-vous ! » en partenariat avec le Syndicat d’initiative de Ray-sur-Saône, le Conseil départemental de Haute Saône.
- Il s’agit d’un salon du livre auquel est invité plus de 300 auteurs mais également des éditeurs, des associations.
- Cette manifestation sera également l’occasion de présenter au public le livre réalisé par 280 enfants de cycle 2 du réseau Trotte-Souris, qui ont eu l’opportunité, durant cette année scolaire, de s’ouvrir à la poésie en compagnie de leurs enseignants et d’un auteur jeunesse. Après avoir créé moult poèmes, ils ont été invités à en choisir un et à l’illustrer. Ils seront publiés dans un recueil commun d’environ 300 pages par La Pépinière du Pré.

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 22 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (46 Pour, 0 Contre, 1 Abstention) d’attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l’association « la Pépinière du Pré » pour la manifestation « Enliv’Ray-vous ! ».

**9. Délibération n°DCC2023-58 – Attribution d’une subvention exceptionnelle pour la manifestation « Endurance du salon »**

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l’association « les cavaliers du salon » qui organise le 19 et 20 août 2023 la manifestation « Endurance du Salon » ;

Considérant que :

- L’association « les cavaliers du salon » est une association qui promeut les activités équestres et l’équitation sous toutes ses formes, organise des manifestations, stage, compétitions, encadre et forme des cavaliers.
- Cette association organise le 19 et 20 août prochain à Dampierre-sur-Salon la manifestation « endurance du salon ». Il s’agit d’une course d’endurance équestre sur 20 km, 40 km 60 km et 80 km. Cette compétition est inscrite dans le circuit régional d’endurance de la fédération française d’équitation de Bourgogne Franche Comté. Les boucles parcourues traverseront 4 communes du territoire (Dampierre-sur-Salon, Autet, Vaite et Roche-et-Raucourt).

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 22 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (45 Pour, 1 Contre, 1 Abstention) d’attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l’association « les cavaliers du salon » pour la manifestation « Endurance du Salon ».

**10. Délibération n°DCC2023-59 – Approbation de conditions de location et d'une tarification des loyers à appliquer aux cellules de l'hôtel d'entreprises**

Considérant que :

- Dans le cadre d'un bail à construction, la CC4R a mis à disposition un terrain à Action 70 qui a construit un hôtel d'entreprise et en a assuré la gestion locative pendant 20 ans ;
- Ce bail à construction est arrivé à échéance le 4 novembre 2022 ;
- Aujourd'hui, le bâtiment est devenu la pleine propriété de la CC4R, qui souhaite remettre en location les cellules artisanales ;
- Ce bâtiment est composé de 4 cellules :

Surface totale	1 105.05 m <sup>2</sup>
N°1	245.75 m <sup>2</sup>
N°2	367.46 m <sup>2</sup>
N°3	246.67 m <sup>2</sup>
N°4	245.17 m <sup>2</sup>

- Action 70 louait ces cellules via des conventions d'occupation précaire à la condition suivante :
  - Durée : 5 ans,
  - Destination du bâtiment : bureaux ou ateliers,
  - Loyer : 37 € HT / an /m<sup>2</sup> soit des loyers entre 756 € et 1 133 € HT par mois,
  - Préavis de 2 mois pour le locataire, 6 mois pour le bailleur, après un mois de défaut de paiement, contrat rompu ;
- Compte tenu de la mise en vente du bâtiment, il est proposé de mettre en location les cellules de l'hôtel d'entreprise dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 22 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'acter les conditions de location des cellules de l'hôtel d'entreprise suivantes :
  - Type de contrat : convention d'occupation temporaire
  - Destination du bâtiment : bureaux ou ateliers,
  - Loyer : 37 € HT / an /m<sup>2</sup> soit des loyers entre 756 € et 1 133 € HT par mois ;
- Déléguer au Président de conclure les contrats de location avec les locataires et définir la durée de location.

**11. Délibération n°DCC2023-60 – Signature de la convention cadre « petites villes de demain » valant Opération de Revalorisation de Territoire**

Vu la convention d'adhésion du 27 août 2021 signée entre l'Etat, la Communauté de communes des 4 Rivières, la Commune de Champlitte et la Commune de Dampierre-sur-Salon au programme « Petites villes de demain » ;

Considérant que :

- Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement ;
- Outil de la relance au service des territoires, ce programme ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable ;

- Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, ainsi que de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance ;
- Le programme prévoit la possibilité de bénéficier d'une subvention de l'Etat pour un poste de chef de projet jusqu'à 75%,
- La mise en œuvre du dispositif sur le territoire de la CC4R passe par deux étapes principales :
  - La signature d'une convention d'adhésion (étape déjà réalisée) : Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature.
  - La signature d'une ou des convention-cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire (ORT) pour une durée de 6 ans par les communes bénéficiaires, la CC4R, l'Etat, la Banque des territoires, les collectivités locales qui le souhaitent (Région, Département) et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires..
- La convention est prévue pour la période 2023-2026 ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 22 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du territoire pour les communes de Dampierre-sur-Salon et de Champlitte ;
- Autoriser le Président à signer la convention cadre avec l'Etat, la Commune de Champlitte, la Commune de Dampierre-sur-Salon,
- Solliciter l'Etat pour le financement d'un poste de chargé de projet « Petites villes de demain » à hauteur de 75 % sur la période 2023-2026,
- Donner délégation au Président pour établir les plans de financement relatif au poste de chargé de projet
- Rappeler que le Président a délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention et par conséquent pour solliciter les subventions de l'Etat,
- Décider que ce chargé de mission consacra :
  - un tiers de son temps de travail à développer les projets de la Commune de Champlitte,
  - un tiers de son temps de travail à développer les projets de la Commune de Dampierre-sur-Salon,
  - un tiers de son temps de travail à développer les projets communaux et intercommunaux contribuant à la mise en œuvre du projet de territoire dans un souci de solidarité territoriale et d'équité au sein du territoire communautaire
- Décider que le reste à charge du coût de ce poste (après subvention de l'Etat) sera pris en charge :
  - un tiers par la Commune de Champlitte,
  - un tiers par la Commune de Dampierre-sur-Salon,
  - un tiers par la Communauté de communes des 4 Rivières,

## **12. Délibération n°DCC2023-61 – Signature de la convention cadre « centralités rurales en région » pour la Commune de Dampierre-sur-Salon**

Considérant que :

- La Région Bourgogne Franche Comté a déployé un nouveau programme dédié aux centralités fragiles visant à :
  - Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires.
  - Redynamiser les centres-bourgs et centres villes par une action globale
  - Maintenir les services pour les habitants des centralités et de leur bassin de vie
  - Animer un territoire peu dense et éloigné des grandes agglomérations
  - Lutter contre le sentiment d'abandon ou de délaissement

- Cette nouvelle intervention se décline via un conventionnement entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Commune et la Communauté de communes pour la période 2023-2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée à la revitalisation du centre-ville d'un montant de 500 000 €.
- La Région a établi une liste des communes éligibles à ce dispositif. Sur le territoire des 4 Rivières, seule la Commune de Dampierre-sur-Salon fait partie de cette liste de 128 communes.
- La Région demande à ce que la Communauté de communes soit signataire de cette convention pour que la Commune puisse bénéficier de cette enveloppe de subvention.
- Dans le cadre de la convention, la Communauté de communes s'engagera à :
  - Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
  - Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
  - Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Dampierre-sur-Salon,
- Autoriser le Président à signer la convention-cadre.

*Teneur des débats :*

*Le Président rappelle que la liste des communes éligibles a été établie par la région selon ses propres critères.*

*Pierre PATE demande des exemples de services que peut apporter la Commune dans le cadre de cette convention. Le Maire de Dampierre-sur-Salon et le Président expliquent que cette convention a pour objectif de financer des projets contribuant à la redynamisation de Dampierre-sur-Salon. Il est précisé qu'à l'heure actuelle la liste des projets financés avec cette enveloppe n'est pas arrêté mais il est donné l'exemple de l'extension du gymnase du collège.*

### **13. Délibération n°DCC2023-62 – Prix de vente pour les plaques « Via Francigena – Accueil »**

Vu la délibération du 28 septembre 2022 et du 25 octobre 2022 fixant le prix de vente pour les plaques « Via Francigena – Accueil »,

Considérant que :

- Les hébergeurs, les restaurateurs et les autres services pour les pèlerins peuvent adhérer au réseau « visit vie francigene » géré par l'association européenne de la via francigena ;
- L'association Champlitte, Patrimoine et Via Francigena a transmis un stock de 51 plaques « Via Francigena – Accueil » à la CC4R au moment où la CC4R a contractualisé avec l'Association européenne de la Via Francigena ;
- Ces plaques étaient vendues au membre du réseau « visit vie francigene » qui souhaitait apposé sur leur bâtiment leur appartenance au réseau ;
- Le prix de vente de ces plaques était fixé à 20 € l'unité ;
- Les frais de port en France était fixé à 5 €par plaque ;
- Certains hébergeurs souhaitent recevoir cette commande par courrier ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Rappeler que le prix de vente des plaques « Via Francigena – Accueil » a été fixé à 20 € l'unité,
- Rappeler que les frais de port pour la France a été fixé à 5 € par plaque,
- Fixer les frais de port pour l'étranger à 10 € par plaque,
- Déléguer au Président de modifier ou compléter les tarifs,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

#### **14. Délibération n°DCC2023-63 – Adhésion à l'Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE)**

Considérant que :

- L'ASCOMADE est une association loi 1901 de collectivités territoriales. Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :
  - favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
  - conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
  - réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.
- Elle travaille sur les domaines suivants :
  - prévention et gestion des déchets ménagers,
  - gestion de l'eau potable et de l'assainissement,
  - en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.
- Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.
- Le montant de l'adhésion est fonction :
  - de la « population totale » INSEE en vigueur,
  - de l'appartenance à une collectivité déjà adhérente à l'ASCOMADE pour une même famille de domaines (déchets ou eau), qui l'exonérerait de la part fixe,
  - du nombre de domaines choisis,
  - de la date d'adhésion (après le 30 juin, la cotisation est divisée par 2).
- La Communauté de communes peut adhérer pour les 4 domaines suivants :
  - Collecte des déchets
  - Traitement des déchets
  - Eau potable
  - Assainissement / Eaux pluviales
- Avec la réalisation des contrôles en régie, nous avons besoin d'une connaissance et d'une veille réglementaire pour l'assainissement non-collectif que peut nous fournir l'ASCOMADE.
- Le montant de la cotisation est de :
  - pour 1 domaine, « Collecte des déchets » OU « Assainissement » (+ ce qui concerne le transfert) : 305 €
  - pour ces 2 domaines : 519 €

Sur proposition de la commission Environnement, Energie, Voirie, Travaux et Numérique réunie le 22 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- l'adhésion de nom de la collectivité à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur, à compter du date, et pour le domaine suivant : Assainissement / Eaux pluviales
- l'autorisation au Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,

- la désignation de Jean NOLY comme délégué titulaire et de Bruno DEGRENAND comme délégué suppléant de nom de la collectivité à l'ASCOMADE,
- l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au budget primitif année et suivants.

**15. Délibération n°DCC2023-64 – Modification mineure du règlement du service public d'assainissement non collectif**

Vu la délibération du 27 septembre 2011 adoptant le règlement du service public d'assainissement non collectif,

Vu les délibérations n° DCC2017/66 du 19 décembre 2017, n° DCC2018/72 du 6 novembre 2018, n°DCC2019/11 du 5 mars 2019 et n°DCC2020/121 du 3 décembre 2020 modifiant le règlement du service public d'assainissement non collectif,

Considérant qu'il y a lieu d'inclure des modifications dans ce règlement afin de supprimer les mentions au bureau d'études pour le remplacer par le service SPANC,

Sur proposition de la commission Environnement, Energie, Voirie, Travaux et Numérique réunie le 22 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le règlement du service public d'assainissement non collectif modifié tel qu'il figure en annexe.

**16. Délibération n°DCC2023-65 – Motion contre la mise en place de la "consigne" des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché**

Le Ministère de la Transition écologique a récemment lancé une consultation des parties prenantes sur l'éventualité d'une mise en place de la consigne des bouteilles de boissons en plastique. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi "AGEC") promulguée en 2020 avait en effet prévu une décision sur le déploiement ou non de la consigne en juin 2023.

A cette fin, une période de concertation s'est ouverte en janvier sur la mise en place éventuelle de cette consigne.

Les acteurs publics de la collecte et du traitement du déchet ménager et assimilé signataires de la présente motion,

VU la directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastiques adoptée le 27 mars 2019 par le parlement ;

VU la Directive européenne 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

VU la loi n° 89-421 du 23 juin 1989 relative à l'information et à la protection du consommateur ainsi qu'à diverses pratiques commerciales et l'arrêté du 1er août 2001 qui fixe les taux de consignation des emballages dans le secteur des boissons ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui institue l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique d'ici 2022, dont les films et barquettes en plastique ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite EGAlim (équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous) relative à l'interdiction de certains plastiques jetables et à usage unique ;

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 dit « 3R » relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025 ;

ET

CONSIDÉRANT que la consigne est une caution sur l'emballage versée par le consommateur lors de l'achat d'un produit, somme qui est ensuite récupérée en rapportant l'emballage vide ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la loi AGECE qui prévoit notamment la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 et fixe pour objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché ainsi qu'un taux de collecte pour le recyclage des « bouteilles en plastique pour boisson » de 77 % en 2025 et 90 % en 2029 ;

CONSIDÉRANT que 89 % des usagers déclarent trier leurs déchets, soit un taux de recyclage de 73% en 2021 (en progression de 3 points selon l'éco-organisme CITEO) ;

CONSIDÉRANT la généralisation de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023, celle-ci n'ayant pas eu le temps de produire ses effets sur l'ensemble du territoire. L'extension des consignes de tri a pour objectif de simplifier le geste de tri pour l'utilisateur grâce à une consigne simple « tous les emballages et les papiers dans le bac jaune » ;

CONSIDÉRANT l'amélioration des performances de recyclage dans les collectivités qui ont expérimenté l'extension des consignes de tri : de l'ordre de 6,8 kg/hab./an (soit +58% par rapport aux collectivités qui n'étaient pas en extension des consignes de tri [4,3 kg/hab./an]) ;

CONSIDÉRANT les retours d'expériences des pays européens tels que l'Allemagne ayant développé la consigne. Si l'Allemagne a le taux de recyclage des bouteilles en plastique le plus élevé de l'Union Européenne (98%), le pays est également le plus gros producteur et consommateur de plastique. La part des emballages en plastique pour boisson est passée en 20 ans de 29,6% à 58,2%.

RENOUVELLENT leur opposition à un système aux effets pervers qui porte sur une confusion entre réutilisation (à l'image de certaines bouteilles en verre) et recyclage (la matière ne permettant pas la réutilisation). Le recyclage porté par l'extension des consignes de tri se trouverait alors très négativement impacté.

RAPPELLENT qu'actuellement, les collectivités investissent lourdement pour moderniser leurs centres de tri afin de satisfaire aux extensions des consignes de tri des emballages telles que prévues par la loi ; le détournement des bouteilles en plastiques ne peut que provoquer un surenchérissement des coûts d'exploitation du fait du non-amortissement des investissements prévus pour trier les emballages, y compris ceux visés par la consigne.

S'INQUIÈTENT de la disparition des soutiens CITEO versés aux collectivités sur les bouteilles consignées, du fait de l'absence de contribution des metteurs en marché qui en résulterait. REFUSENT le déséquilibre ainsi provoqué sur le modèle économique des collectivités et l'impact sur le consommateur/contribuable/citoyen qui devra nécessairement supporter le coût du surenchérissement du service public.

ALERTENT sur les conséquences pour le consommateur qui paiera au moins deux fois : pour le bac jaune, sa collecte et son traitement mais également pour la consigne; sa mise en place et son fonctionnement sans résultats probants.

RÉAFFIRMENT ainsi que la consigne des bouteilles plastiques ne constitue qu'un dispositif de collecte privée qui se substitue aux mécanismes de collectes et de valorisation développés par les collectivités depuis plus de 20 ans, venant ainsi détourner au profit des metteurs en marché des matières à forte valeur.

S'INTERROGENT sur la monétarisation du geste de tri et sa complexification alors même que sa simplification via l'extension des consignes de tri vient d'être généralisée. Cette monétarisation valorise la production de contenants plastiques en contradiction avec nos politiques publiques qui encouragent la prévention et la réduction de la production de déchets à la source faisant courir le risque de réduire la mobilisation des français pour trier leurs déchets chez eux.

RÉAFFIRMENT, de plus, que la revente des matières collectées par le service public et les soutiens à la tonne versés par les éco-organismes permettent de compenser au moins en partie le coût total de la gestion des déchets. La consigne des bouteilles plastiques limiterait les recettes des collectivités qui devront rééquilibrer leur budget par augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'INQUIÈTENT d'une augmentation du prix de l'emballage pour compenser les coûts de mise en place de collecteurs, de transport pour tous les points de dépôt. Cette augmentation aurait un impact différencié en fonction des implantations et de leur rentabilité laissant de côté une partie des consommateurs en particulier dans les zones les moins denses.

S'INQUIÈTENT de l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre en lien avec le transport des bouteilles consignées (transport effectué par le consommateur et par le transporteur).

RAPPELLENT leur engagement en faveur de l'économie circulaire, en vue de réintroduire sur le marché des matériaux recyclés.

REGRETTENT qu'aucune vraie stratégie de prévention, de soutien au vrac et au réemploi ne soit mise en place afin de limiter la production de plastique à usage unique.

En conséquence, les acteurs publics de la collecte et du traitement du déchet :

DÉSAPPROUVENT la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché.

PROPOSENT d'encourager et de donner les moyens d'une politique de prévention et de qualité du tri à la hauteur des objectifs fixés dans la dynamique de l'extension des consignes de tri.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette motion.

## **17. Questions diverses**

### **Déontologie des élus**

Le Président explique que le centre de gestion a proposé des référents déontologiques des élus mais qui ne sont pas gratuits. Il ajoute que Michel ALBIN l'a contacté plusieurs mois auparavant pour évoquer ce sujet avec lui. Ils proposent au Conseil communautaire d'avoir un référent déontologue au niveau du territoire des 4 Rivières car chaque commune et communauté de communes ont l'obligation d'avoir un référent déontologue des élus. Le Président explique qu'il a contacté Marie-France Genin, ancienne notaire de Dampierre-sur-Salon, qui accepte de réaliser cette mission bénévolement pour le territoire des 4 Rivières. Une délibération type sera transmise aux communes membres.

### **Visite du Préfet**

Le Président rappelle que la visite du Préfet est prévue prochainement.

### **Explor'game®**

Le Président informe le Conseil communautaire que 2700 joueurs ont effectué une partie sur le territoire des 4 Rivières, cela représente plus du quart de la population du territoire.

### **Cinéma**

Joël Baugey demande si la CC4R a été informée que le cinéma allait fermer ces portes durant 4 mois cet été. Le Président explique que Jean-Pierre Louvot est venu en échanger avec lui. Il explique que la fréquentation est beaucoup plus faible en juin et en septembre et qu'il est nécessaire de ménager les bénévoles. Il est précisé que l'association a des difficultés pour trouver des bénévoles pour un poste qui est actuellement occupé par M. Louvot. Il s'agit du poste de technicien de cinéma qui est en charge de créer les playlists pour la projection des films. Ce poste nécessite d'intervenir à plusieurs reprises durant la semaine. Il est prévu une nouvelle rencontre avec M. Louvot pour échanger sur ce sujet et trouver une solution durable.

Fin de la séance : 21h22